

**COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU LUNDI 27 OCTOBRE 2014 A VOUZIER**

Ayant pouvoir de vote: Mesdames Isabelle BECHARD, Agnès BEGNY, Pauline COSSON, Josette COURAULT, Christine DAPPE, Béatrice FABRITIUS, Marie-Hélène FOURCART, Ghislaine JACQUET, Marie-Odile MASLACH, Pascale MELIN, Agnès MERCIER, Louissette NOIRANT, Karine PASSERA, Françoise PAYEN, Chantal PIEROT, Suzanne RAULIN, Magalie ROGER, Andrée THOMAS, Martine VERNEL.

Messieurs Claude ADAM, François BARDIAUX, Patrick BEBIN, Tony BESANCON, Guy BOIZET, Jacques BOUILLON, Mathieu BOUILLON, Daniel BOUILLON, Patrick BROUILLON, Jean BROYER, René BRUAUX, Roland CANIVENQ, Francis CANNAUX, Dominique CARPENTIER, Michel COLIN, Dominique COLSON, Jean-Pierre CORNEILLE, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Dominique DANNEAUX, Claude DEBOURCES, Thierry DEGLAIRE, Philippe ETIENNE, Patrice FERON, René FRANCAUX, Hervé FREY, Bernard GIRONDELLOT, Olivier GODART, Jean-Baptiste GOMEZ, Jacques GROSSELIN, Eric HAULIN, Christian HULOT, Benoît HUREAU, Hervé LAHOTTE, Dominique LAMY, Jacques LANTENOIS, Gilles LEJEUNE, Patrick LESOILLE, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Raoul MAS, Frédéric MATHIAS, François MEENS, Michel MEIS, Christian MIELCAREK, Christian NICOLITCH, Jacky NIZET, Daniel NIZET, Hubert OUDIN, Guy PAYEN, Ludovic PHILIPPE, Jean-Yves PIC, Florent PIERSON, Guillaume QUEVAL, Patrick RACOUR, Frédéric RATAUX, Jean-Pol RICHELET, Mickaël SCHWEMMER, Francis SIGNORET, Benoît SINGLIT, Gérard SOUDANT, Vincent THIERION, Pierre THIERY, Dominique THOREL, Lionel VAIRY, Bruno VALET, Jean ZEGZULA.

Représentés: Madame Martine BAUDART donne pouvoir à Madame Françoise PAYEN, Madame Patricia LESUEUR donne pouvoir à Monsieur Dominique CARPENTIER, Madame Anne SEMBENI donne pouvoir à Madame Karine PASSERA, Monsieur Régis BARRE donne pouvoir à Monsieur Francis SIGNORET, Monsieur Christophe DION donne pouvoir à Monsieur Philippe ETIENNE, Monsieur Bruno JUILLET donne pouvoir à Monsieur Jean-Baptiste GOMEZ, Monsieur Pierre LAURENT CHAUVET donne pouvoir à Monsieur Frédéric MATHIAS, Monsieur Francis POTRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre CORNEILLE, Monsieur Bruno RAUSSIN donne pouvoir à Monsieur Raoul MAS.

Absents excusés: ADIN Michel (pouvoir donné à Madame Isabelle BECHARD reçu par mail tardivement), BOXEBELD Pascal, CERRAJERO Eladio, DEGLAIRE Gérard, DESWAENE Bruno, DUGARD Yann, GAVART Régis, GAVART Vincent, MASSON Jean-Philippe, OUDIN Denis.

Absents non excusés: Mesdames Régine BRUSA, Christelle HERBAY, Maryvonne LENFANT. Messieurs Thierry BAUSSARD, Bernard BESTEL, Joël CARRE, Thierry CHARTIER, Gilles COLSON, Vincent FLEURY, Bertrand HAULIN, Philippe HENRY, Didier LANGE, Jean-Pierre LELARGE, Christian LONGHAIS, Jean-Marc LOUIS, Jean-Claude MULLER, Georges PINCON, Damien RENARD, Thierry RENAUX, Alain SEMBENI, François TORTUYAUX.

Invités présents: Madame Dominique ARNOULD, Conseillère régionale, Monsieur Claude ANCELME, Conseiller Général.

Invités excusés: Madame N. BOUVIER, trésorière du Chesne, Messieurs GINEZ, Sous- préfet de Vouziers, WARSMANN, Député des Ardennes.

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil de Communauté de leur présence et adresse à Monsieur le Maire de Grand'ham une pensée de l'ensemble des élus de l'Argonne Ardennaise pour son épouse décédée.

Monsieur Raoul MAS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Président propose au Conseil d'ajouter 3 points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente séance :

- Décision modificative du budget Parc Argonne Découverte
- Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du collège multi sites de Le Chesne/Vouziers
- Examen de deux demandes de subventions

Il ajoute également que des informations sur les points suivants seront communiquées en questions diverses :

- Evolution du projet éolien « Mont des 4 faux »
- Projet de restructuration des réseaux de trésoreries
- Le Conseil de Communauté spécial : l'ouverture prochaine d'un débat portant sur l'Urbanisme en suite de la réunion d'information organisée par la DDT des Ardennes

1) Point d'information sur les décisions prises par le Bureau par délégation du Conseil de Communauté

Le Conseil de Communauté est informé des décisions suivantes que le Bureau a prises par délégation du Conseil de Communauté

Bureau du 23/06/2014

- Ajout d'un tarif au restaurant du Parc Argonne Découverte : Cidre 7.50€
- Avenant au marché de travaux de scénographie du PAD – Lot n°3 Electricité Eclairage : Entreprise SORIA + 1221€ HT
- Avenant au marché de travaux de Pépinière d'entreprises – Lot n°2 Gros œuvre Infrastructures : Entreprise Pier et Mur + 7 723,44€ HT
- Avenant au marché de travaux de Pépinière d'entreprises – Lot n°5 Bardage : Entreprise Couvracier – 5 487€ HT
- Approbation du programme pédagogique du Relais d'assistantes maternelles 2014/2015
- Dégrèvement de loyer à Noirval (- 135€)

Bureau du 17/09/14

- Ajout de différents tarifs à la boutique du PAD
- Dégrèvement de loyer à Noirval (- 158.23€)

2) Approbation du compte rendu de la séance du 29/09/14

Mme ODIENNE précise que, lors de la dernière réunion de Bureau, M. COURVOISIER CLEMENT souhaitait qu'une phrase du dernier compte rendu soit modifiée qui laisse penser qu'il répondait à une remarque de Mme MERCIER, ce qui n'est pas le cas :

Mme MERCIER demande si l'aménagement de la piscine pourrait permettre d'obtenir la subvention CNDS qui n'a pas pu être obtenue. M. COURVOISIER CLEMENT répond qu'il n'est pas inhabituel qu'un dossier soit recalé au premier examen en comité et que l'on peut toujours espérer une issue favorable au second passage.

Cette phrase sera remplacé par :

Mme MERCIER demande si l'aménagement de la piscine pourrait permettre d'obtenir la subvention CNDS qui n'a pas pu être obtenue. M. COURVOISIER CLEMENT ajoute qu'il n'est pas inhabituel qu'un dossier soit recalé au premier examen en comité et que l'on peut toujours espérer une issue favorable au second passage.

De plus, M. Claude ANCELME, Conseiller Général, doit être noté excusé Et non absent.

Les membres du Conseil de Communauté approuvent le compte rendu de la séance du 29/09/14 avec les modifications ci-dessus, à l'unanimité.

3) Election d'un membre du Bureau pour le canton de Vouziers

Les membres du bureau ont été élus par le Conseil de Communauté du 19/05/2014 selon la composition suivante : 24 membres au sein du Bureau assurant une représentativité territoriale, incluant le président et les vice-présidents,

- 3 représentants pour le canton de Buzancy,
- 3 représentants pour le canton du Chesne,
- 3 représentants pour le canton de Grandpré,
- 3 représentants pour le canton de Machault,
- 3 représentants pour le canton de Monthois,
- 3 représentants pour les communes du canton de Vouziers,
- 6 représentants pour la ville de Vouziers

Cette règle a par ailleurs été intégrée au règlement intérieur approuvé le 29/09/14.

Sachant que Messieurs BESANCON, COLIN et GODART, représentant le canton de Vouziers ont été élus le 19/05/2014 ;

Sachant que Monsieur COLIN a démissionné de ses fonctions ;

Sachant que Monsieur GODART a été élu vice-président au cours du conseil de communauté du 29/09/14 ;

Il est nécessaire d'élire un représentant du canton de Vouziers au sein du Bureau.

M. le Président fait appel à candidature.

M. Jean-Pol RICHELET, maire de GRIVY LOISY, se propose candidat. Elle est la seule enregistrée.

Afin de pouvoir procéder à l'élection, les scrutateurs suivants sont désignés : Mesdames MERCIER et RAULIN et Messieurs CARPENTIER, LAMY, MAS, QUEVAL, SCHWEMMER et SOUDANT.

Après que le Président ait ouvert la cession de vote, chaque membre du Conseil de Communauté a remis son bulletin de vote dans l'une des urnes prévues à cet effet :

Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	94
Nombre de bulletins litigieux à déduire (articles L 65 L 66 du code électoral) :	13
Nombre de suffrages exprimés :	81
Majorité absolue :	48

Ont obtenu :

M. Jean-Pol RICHELET	78 voix
M. Jacques BOUILLON	1 voix
M. Michel COLIN	1 voix
M. Olivier GODART	1 voix

M. Jean-Pol RICHELET ayant obtenu la majorité absolue est élu Membre du Bureau.

4) Election des membres de la commission de Délégation de Service Public

Pour rappel, la commission DSP est composée comme suit :

Membres à voix délibérative : le Président ou son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus.

Membres à voix consultative : le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Ainsi, il est proposé au Conseil de Communauté de désigner les membres de la Commission de Délégation de Service Public :

- Une liste composée des membres suivants est enregistrée :

Titulaires : M. COURVOISIER CLEMENT, M. DUGARD, M. GODART, M. MALVAUX et Mme MERCIER

Suppléants : Messieurs ADAM, CARPENTIER, ETIENNE, LAMY et POTRON.

Après appel à candidature, aucune autre liste n'est présentée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président.

Les membres du Conseil Communauté désignent, à l'unanimité, les élus susvisés membres de la commission de Délégation de Service Public.

5) Modification de la composition de la CLECT

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, dans sa rédaction en vigueur, il est créé, entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) ;

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant, soit au minimum un membre par commune composant l'EPCI.

Les dispositions relatives à la commission locale d'évaluation des charges transférées se contentent de fixer les règles essentielles de sa composition ainsi que de son fonctionnement. Ainsi, à part la règle qui veut que chaque commune de la 2C2A doit disposer d'au moins un siège à la CLECT, la loi ne fixe rien en termes de modalités de désignation, ou de fonctionnement.

Le Conseil de Communauté en date du 1^{er} octobre 2012 a défini les règles de composition comme suit :

Le maire de chaque commune plus un représentant supplémentaire pour la Ville de Vouziers. Les conseils municipaux avaient par ailleurs à désigner un suppléant du représentant de chaque commune avant le 30 novembre 2012.

Aujourd'hui, il est proposé au conseil de communauté de modifier les règles de représentation des communes du territoire au sein de la CLECT comme suit :

Le maire de chaque commune + un représentant supplémentaire pour la Ville de Vouziers + les vices présidents de la 2C2A non maires.

M. le Président indique que ces nouvelles règles doivent être établies afin que M. GODART, Président de la commission Finances qui n'est pas maire, puisse intégrer la CLECT, tout comme M. COURVOISIER CLEMENT, Vice-Président de la commission Sport, Vie associative, Culture.

Aucune remarque n'étant apportée, les membres du Conseil acceptent cette modification de la composition de la CLECT.

M. le Président signale aux membres du Conseil que chaque commune doit désigner un suppléant avant le 30 novembre prochain.

6) Finances

a) Décisions modificatives des budgets Déchets ménagers, pépinière d'entreprise et piscine

M. MAKSUD, Responsable des Finances et du contrôle de gestion au sein de la 2C2A présente ces différentes décisions modificatives qui ont fait l'objet d'un avis favorable en commission des Finances et du Bureau.

Piscine

Il s'agit d'inscrire 4 000€ supplémentaires liés à l'assurance dommage ouvrage plus coûteuse que budgétée. Elle est financée par un virement depuis le budget général.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011

Article : 616 Primes d'assurances : + 4 000

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75

Article 7552 : Prise en charge du déficit du budget annexe : + 4 000

Bâtiment d'entreprises

Il y a deux surcoûts par rapport aux budgets :

- Un de 1000€ sur les terrains suite au bornage de la parcelle (la surface définitive est connue)
- Un de 19 000€ sur les travaux liés à l'actualisation des prix ainsi qu'aux avenants

Ce surcoût est financé par un virement depuis le budget général.

Par ailleurs 5 000€ d'annonces et insertions qui avaient été budgétés en fonctionnement et vont être utilisés en investissement (enseignes) d'où un rebasculement vers cette section.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011

Article 6231 Annonces et insertions : - 5 000

Chapitre 023

Article 023 Virement à la section d'investissement : + 25 000

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75

Article 7552 : Prise en charge du déficit du budget annexe : + 20 000

Dépenses d'investissement

Chapitre 21

Article 2111 : Terrains nus : + 1 000

Article 21318 : Autres bâtiments publics : + 19 000

Article 2188 : Autres immobilisations corporelles + 5 000

Recettes d'investissement

Chapitre 021

Article 021 : Virement de la section de fonctionnement : + 25 000

Budget Général

Il s'agit en fonctionnement de régulariser le montant supplémentaire reçu au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle et qui doit être reversé à Valodea, conformément à la délibération du Conseil Général.

Les virements aux budgets piscine et bâtiment d'entreprise sont également intégrés à cette DM. Ils sont financés par « prélèvement sur la réserve »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 014

Article 7489 : Reversements et restitutions sur autres attributions et participations : +35 000

Chapitre 65

Article 6521 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif : + 24 000

Chapitre 67

Article : 678 : Autres charges exceptionnelles : - 24 000

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74

Article 74832 : Attribution du Fonds départemental de taxe professionnelle : + 35 000

En investissement, il s'agit d'inscrire les crédits nécessaires au remboursement à la Région d'un trop perçu sur une subvention pour le projet vergers.

Dépenses d'investissement

Chapitre 13

Article 1322 : Régions : +2 700

Chapitre 20

Article 2051: Concessions et droits similaires : - 2 700

Déchets Ménagers

Il s'agit d'inscrire 1000€ d'amortissements supplémentaires suite à une régularisation des amortissements entre la Trésorerie et la 2C2A.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042

Article 6811: Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles : + 1 000

Chapitre 67

Article 678 : Autres charges exceptionnelles : - 1000

Recettes d'investissement

Chapitre 040

Article 28138 : Autres constructions : + 1000

PAD

Retrait des pénalités de retard de la société HARMATAN

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 67

Article : 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) : + 1 500€

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70

Article 7062 Redevances et droits des services : + 1500€

Concernant le Budget Général, M. MATHIAS demande pourquoi un reversement du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle doit intervenir au profit de VALODEA. M. le Président explique que le Conseil Général des Ardennes ne peut verser ce fonds directement à un syndicat mixte. C'est donc la 2C2A qui reversera à VALODEA, le fait correspondant à la construction de nouveaux centres de tri des déchets ménagers recyclables.

Les membres du Conseil de Communauté adoptent, à l'unanimité, l'ensemble de ces décisions modificatives.

b) Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage ZAC Vouziers

La 2C2A et la ville de Vouziers ont signé une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la rue communale traversant l'emprise de la ZAC. Celle-ci détermine un montant de travaux estimé à 208 612,57€ TTC.

La convention indique que la part financière de la ville de Vouziers doit être calculée sur la base du montant de travaux, déduction faite des subventions obtenues et du FCTVA.

Sur la base du montant des travaux estimé, la part financière de la ville de Vouziers, est quant à elle, évaluée à 85 043.62 € TTC.

Le montant des travaux est arrêté à la somme de 210 033.21 TTC, soit 1 420,64€ de plus que le prévisionnel.

Le montant des subventions perçues est arrêté à la somme de 189 191,91 €.

Une subvention DDR avait été prévue dans le plan de financement initial mais n'a pu être obtenue pour la part rue communale.

En conséquence, demeure un reste à charge supplémentaire de 20 241 € pour la ville, soit au total à la charge de la ville : $82129,75 + 20241,20 = 102\,371,05$ €

Montant définitif des travaux TTC	210 033,21€
Recettes perçues	189 791,91
FCTVA	32 517,34
Conseil Général	25 095,10
Part prévisionnelle de la Ville de Vouziers	82 129,75
FNADT	50 049,72
Surcout à charge de la ville de Vouziers par rapport au prévisionnel	20 241,30

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de valider l'avenant figurant ci-après et d'autoriser le Président à le signer :

AVENANT à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la voie communale traversant l'emprise de la ZAC fixant la part financière définitive à la charge de la ville de Vouziers

Exposé des motifs

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la voie communale traversant l'emprise de la ZAC, signée par la Ville de Vouziers et par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, stipule que la Communauté de Communes assure la Maîtrise d'Ouvrage d'aménagement de la voie communale traversant la ZAC.

L'article 9 de cette convention précise les modalités de financement de l'opération par la ville de Vouziers comme suit : « *Le montant estimatif des travaux retenu est de 208 612,57€ TTC. La Communauté de Communes effectuera toute demande de subvention relative à ce projet d'aménagement réalisé dans le cadre de la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concertée à Vouziers. La part financière de la Ville de VOUZIERS pour la réalisation de l'aménagement est calculée sur la base du montant estimatif des travaux, déduction faite des subventions que la 2C2A pourra obtenir au titre de son projet d'aménagement de ZAC et travaux connexes, et du FCTVA. Son estimation s'établit à 85 043,62€ TTC.* »

L'opération d'aménagement étant réalisée, donc son bilan financier définitif également, le présent avenant est conclu de manière à fixer la part financière définitive restant à charge de la ville de Vouziers.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1: PART FINANCIERE DE LA VILLE DE VOUZIERS

Le montant définitif des travaux est arrêté à la somme de 210 033,21€ TTC. Les subventions et FCTVA perçus par la 2C2A s'établissent comme suit :

FCTVA : 32 517,34 €

CG 08 : 25 095.10 €

FNADT : 50 049.72 €

La part financière de la Ville de VOUZIERS pour la réalisation de l'aménagement étant calculée sur la base du montant des travaux, déduction faite des subventions que la 2C2A a pu obtenir au titre de son projet d'aménagement de ZAC et travaux connexes, et du FCTVA, la part restant à sa charge s'établit à 102 371,05€.

A l'unanimité, les membres du Conseil autorisent le Président à signer l'avenant *à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la voie communale traversant l'emprise de la ZAC fixant la part financière définitive à la charge de la ville de Vouziers*

7) Construction d'une plate-forme bois à Grandpré

M. le Président informe les membres du Conseil de Communauté, que suite à la commission d'Aide à la Décision qui vient d'avoir lieu au cours de laquelle le résultat de la consultation Travaux a été présenté, il souhaite surseoir au projet de construction d'une plate-forme bois à Grandpré. En effet, le coût des travaux est très onéreux, de l'ordre de 450 000€ HT et l'utilisation de cet équipement incertaine.

8) Relais de Services Publics

La 2C2A dispose de la compétence « Création et gestion de Relais de Services Publics » depuis 2010.

Deux labellisations ont été reçues pour un RSP, dit fixe, situé au Centre Polyvalent Rural de Vouziers, ouvert 24 heures par semaine (volume minimum requis) et pour un RSP, dit itinérant : permanences hebdomadaires dans les communes chefs-lieux de canton, représentant un volume de 25 heures hebdomadaires.

Le Relais Services Publics est animé par une animatrice spécialement formée. Elle a pour missions d'accueillir et d'informer les usagers, de leur expliquer les démarches administratives adaptées à leur situation, de les aider à constituer leurs dossiers. Inspirés par les demandes des usagers, les services rendus concernent principalement le champ des prestations sociales et celui de l'aide à l'emploi. Les partenaires sont : Pôle Emploi, la CAF, la CPAM, la CRAM, la MSA, l'UDAF, l'ADIL, la MDPH.

Bilan succinct de l'année 2013/2014 :

Du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 (dernière année d'évaluation), 79 semaines de permanences se sont tenues sur l'ensemble du territoire (47 semaines à Vouziers et 32 semaines dans les chefs lieux de cantons) pour 929 visites réparties comme suit:

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Fixe	1139 soit 25 visites/semaine	995 soit 21 visites / semaine	1065 soit 22 visites / semaine	821 soit 17 visites/ semaine
Itinérant	180 soit 4 visites / semaine	206 soit 4 visites / semaine	214 soit 4,5 visites / semaine	108 3 visites / semaine
global	1319	1201	1279	929

Soit 24h30 en RSP fixe et 10h30 en RSP itinérant.

Les périodes durant lesquelles l'agent ne serait pas en rendez-vous seraient mutualisées avec les services communautaires pour un soutien en secrétariat. L'organisation du temps de travail pourrait être la suivante au 1^{er} janvier 2015 :

Lundi 8h30 – 12h	RSP fixe	Lundi 13h30 -17h	RSP itinérant
Mardi 8h30 – 12h	RSP fixe	Mardi 13h30 – 17h	RSP itinérant
Mercredi 8h30 – 12h	RSP fixe	Mercredi 13h30 – 17h	RSP fixe
Jeudi 8h30 – 12h	RSP fixe	Jeudi 13h30 – 17h	RSP itinérant
Vendredi 8h30 -12h	RSP fixe	Vendredi 13h30 – 17h	RSP fixe

Cette organisation permettrait de continuer de bénéficier d'une labellisation pour deux RSP (en attente de confirmation des services de l'Etat) et bénéficier des financements au titre du FNADT (de 10 000 à 17 500 € par RSP) à la condition qu'un agent supplémentaire soit affecté au service pour pallier aux absences diverses (formations, maladie, congés). La 2C2A a donc proposé de mutualiser avec un agent communautaire déjà en poste, ce qui permet de ne pas créer d'emploi.

De plus, l'agent RSP qui ne serait pas mobilisé par des demandes de rendez-vous en extérieur serait affecté au secrétariat.

M. LAHOTTE remarque le coût du service important eu égard à la fréquentation faible des RSP.

M. MATHIAS rétorque que c'est la raison pour laquelle cette réorganisation est proposée qui doit permettre cependant de répondre au besoin d'une partie de la population.

Le Conseil de Communauté approuve sur les points suivants, à l'unanimité.

- Organisation nouvelle des RSP à compter du 1er janvier 2015 et à titre expérimental d'une année
- Suppression de l'emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet pour laquelle le CTP du CGD devra être saisi.
- Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

9) Environnement

a) Natura 2000

Depuis 2009, et outre un positionnement naturel au regard de son champ de compétence, la 2C2A a affirmé sa volonté de se saisir de la problématique Natura 2000.

A cet effet, la maîtrise d'ouvrage des documents d'objectifs a été prise pour les sites suivants sur une période de 3 ans :

- site 42 « Marais de Germont-Buzancy » ;
- site 43 « Prairies d'Autry » ;
- site 53 « Prairies de la vallée de l'Aisne » ;
- site 209 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire » ;
- site 210 « Vallée de l'Aisne à Mouron ».

Cette prise de compétence répond à différents objectifs :

- Démarche affirmée de développement durable

- Meilleure appropriation locale de la conservation du patrimoine naturel.
- Développement de l'attractivité touristique du territoire en s'appuyant sur une nature riche et préservée.

La convention signée entre l'Etat et la 2C2A concernant les sites de Natura 2000 arrive à échéance.

M. le Président explique que si la 2C2A ne renouvelle pas cette convention pour 2015/2017, l'Etat reprendra la maîtrise d'ouvrage.

Ceci étant, compte tenu du travail effectué depuis 3 ans, il serait incohérent de ne pas poursuivre.

M. MATHIAS indique que la 2C2A est la seule collectivité des Ardennes à assurer la maîtrise d'ouvrage des DOCOB sur son territoire.

M. MALVAUX demande des précisions sur les actions mises en œuvre par la 2C2A sur ces sites.

M. MATHIAS répond que le comité de pilotage est l'organe décisionnel chargé de la conduite de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) d'un site Natura 2000. Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DOCOB.

Le document d'objectifs définit les mesures de gestion à mettre en œuvre (conservation et ou restauration des habitats naturels et des espèces, mesures réglementaires de protection, pratiques agricoles et forestières ; objectifs de développement durable, sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site) Et précise que les coûts engendrés sont supportés en totalité par des fonds nationaux et européens.

M. BOIZET indique que le développement de l'attractivité touristique de ces sites « NATURA 2000 » ne lui semble pas pertinent, ce à quoi M. MATHIAS répond que la fréquentation n'est pas en augmentation mais que les richesses touristiques sont importantes (exemple sur l'observation des oiseaux)

M. COURVOISIER CLEMENT souligne l'importance du travail réalisé, regrette le manque de valorisation et souhaite qu'il y ait plus de communication autour de ces sites. M. le Président est d'accord sur ce point et précise qu'elle sera plus importante.

Après avis favorables de la commission Environnement du 09/10/2014 et du Bureau du 20/10/2014, les membres du Conseil de Communauté acceptent le renouvellement de la maîtrise d'ouvrage et la présidence de la 2C2A dans les Comités de Pilotage, pour l'animation des sites n° 42, 43, 53, 209 et 210. Ce renouvellement prendra effet dès janvier 2015 et pour une durée de 3 ans.

Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du DOCOB n'est pas encore attribuée pour le site 86 « Etang de Bairon » (regroupant le vieil étang de Bairon, Sauville et Louvergny).

Après avis favorables de la commission Environnement du 09/10/2014 et du Bureau du 20/10/2014, les membres du Conseil de Communauté acceptent d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la présidence dans le Comité de Pilotage pour l'animation de ce site 86 (Lac de Bairon) de 2015 à 2017.

- Positionnement de la 2C2A en tant qu'opérateur d'un projet agro-environnemental sur l'ensemble de son territoire pour l'année 2015.

Les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs du second pilier de la Politique Agricole Commune pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de réduire les pressions agricoles sur l'environnement identifiées à l'échelle des territoires ;
- maintenir les pratiques favorables, sources d'aménités environnementales, là où il existe un risque de disparition de ces dernières ou de modification en faveur de pratiques moins respectueuses de l'environnement

Les dossiers de candidatures de l'appel à projets sont à déposer au plus tard le 30 octobre 2014 à la DRAAF auprès du Service régional des filières, des territoires et de l'environnement.

Les principales caractéristiques des dossiers de candidatures appelés PAEC (Projets Agro-Environnementaux et Climatiques) sont :

- une double dimension, agricole et environnementale ;
- porté par un opérateur [potentiellement : la 2C2A pour les sites/territoires 43, 53, 209 et 210] ;
- co-construit en partenariat avec les acteurs du territoire [Chambre d'agriculture 08, RENARD et CENCA] ;
- composé d'un diagnostic des enjeux environnementaux et agricoles du territoire, de la liste des MAEC mobilisables, des actions complémentaires aux MAEC à mettre en œuvre, des modalités de suivi et d'évaluation du PAEC, des modalités de poursuite des actions au-delà du PAEC ;
- précisant les articulations/synergies avec les autres actions de développement local existantes sur le territoire (stratégie foncière, accompagnement filière...).

Par ailleurs, de nouvelles MAEC sont mises en place en 2015 :

« MAEC Systèmes » en remplacement de la Prime à l'Herbe Agro Environnementale (PHAE) ;

« MAEC localisée » en remplacement de la Mesure Agro Environnementale Territoriale (MAET)

Les MAEC « Systèmes Herbagers » et « Systèmes Polyculture Elevage- dominante élevage » pourraient être mobilisables sur la quasi-totalité du territoire de la 2C2A et pour lesquelles la Chambre d'Agriculture a affirmé sa volonté de pilotage.

Quant aux territoires Natura 2000 n°43, 53, 209 et 210, des MAEC localisées sont proposées comme suit, en complément des MAEC « Systèmes » précédemment citées.

Descriptif des MAEC proposées lors du groupe de travail :

FICHE DE TERRITOIRE – 2015								
ENJEUX : Biodiversité								
Récapitulatif cahier des charges : PROJET								
DEPARTEMENT								
OPERATEUR								
INTITULE DU TERRITOIRE								
SAU (ha)	Nbre agri sur territoire							
Descriptif des MAEC localisées								
Code	CA_HF1	CA_HF2	CA_HF3	CA_HP1	CA_HE1	CA_AU1	CA_MR1	Précisions techniques éventuelles
Couvert ou habitat	prairies de fauche	prairies de fauche	prairies de fauche	prairies pâturées	terres labourables	terres labourables	prairies	
Sites concernés	n° 43, 53, 209 et 210	n° 53, 209 et 210	n° 43	n° 43, 53, 209 et 210	n° 43, 53, 209 et 210	n° 43, 53, 209 et 210	n° 43, 53, 209 et 210	
Description succincte	sans ferti + sans retard fauche	sans ferti + retard fauche 10/07 (30 jours)	sans ferti + retard fauche 01/07 (30 jours)	sans ferti + chargement maxi 1,8 UGB	remise en herbe	couvert faune flore	defens temporaire	
HERBE_03	148,20	148,20	148,20	148,20				
HERBE_04				56,58				
HERBE_06		153,00	153,00					
COUVER_06					296,90			
COUVER_07						600,00		
MILIEU_01							50,00	
Coût/ha/an MAEC	148,20 €	301,20 €	301,20 €	204,78 €	296,90 €	600,00 €	50,00 €	

Note : combinaison obligatoire HF1/HF2 (sur territoires 53, 209 et 210) ou HF3/HF2 (sur territoire 43) dans les proportions 90%/10% minimum (ce qui permet de constituer des zones refuges fauchées plus tardivement (les zones qui seront en mesures HF2 ou HF3 selon le site, pour la faune et la flore).

Après avis favorables de la commission Environnement du 09/10 et du Bureau du 20/10/2014, le Conseil de Communauté accepte de se positionner pour que la 2C2A se présente comme opérateur MAEC « localisées » avec le catalogue de mesures proposé ci-dessus, pour intervenir sur les sites Natura 2000 n°43, 53, 209 et 210. Les membres du Conseil autorisent le Président à répondre à l'appel à projet MAEC pour le 30 octobre 2014.

a) *Evolution du service Déchets Ménagers*

● *Modification du rythme de ramassage à Vouziers à compter du 05/01/2015*

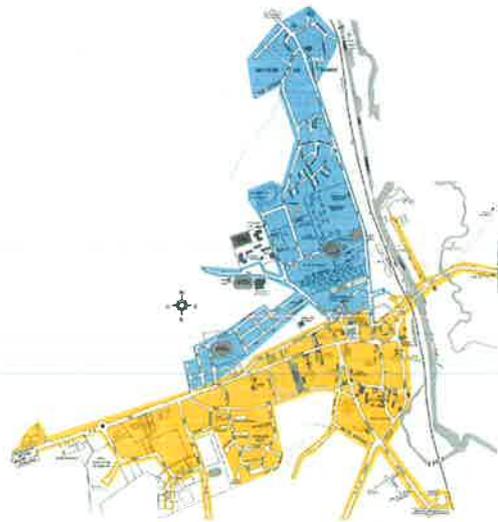
M. SANTERRE, responsable du service Déchets Ménagers au sein de la 2C2A explique ce projet :

Suite à la mise en place de la redevance incitative et à la réorganisation des circuits de collectes, la ville de Vouziers est la seule commune du territoire à bénéficier de 2 tournées par semaine (hors Chestres et Blaise).

La baisse des tonnages constatée sur ces dernières années permet désormais d'envisager un seul passage par semaine sur cette commune.

Afin de ne pas modifier l'organisation complète des tournées (d'autres communes sont collectées après Vouziers et avec le même véhicule), la proposition de réorganisation est la suivante :

Séparer Vouziers en deux, une partie serait collectée le mardi (bleu) et l'autre le vendredi (jaune) (cf carte ci-après)



La commission Environnement du 9/10/14 et le Bureau du 20/10/14 ont émis un avis favorable à ce changement.

M. LAMY souhaite connaître les futures conditions de travail des rippeurs suite à ce changement. M. SANTERRE répond en exprimant quelques chiffres :

A chaque ramassage 8 à 10 tonnes de déchets ménagers sont collectées par un seul rippeur, dont le travail est dorénavant facilité par le système de préhension automatique des bacs à puce.

Actuellement, sur la ville de Vouziers, une tournée est réalisée avec deux rippeurs, ce qui n'est plus nécessaire.

Le Conseil de Communauté approuve la modification du rythme de collecte sur la ville de Vouziers : le Nord sera collecté le mardi et le Sud le vendredi à partir du 1^{er} janvier 2015.

● *Modification des périodes d'ouverture des déchèteries (avec inversion Challerange Machault)*

M. SANTERRE rappelle que les déchèteries sont fermées le samedi depuis la fin 2012. De nombreux maires l'ont interpellé afin de pouvoir bénéficier à nouveau de ce service le samedi. En effet, certains usagers éloignés de Vouziers ne peuvent se rendre en déchèterie que le samedi.

Le fait de passer la ville de Vouziers à un ramassage hebdomadaire permet de libérer du temps de travail. Dans ce contexte, la perspective d'étoffer les ouvertures des déchèteries modulables en les ouvrant par alternance est envisageable.

Les horaires d'ouverture actuels :

Du 1^{er} mars au 31 octobre :

JOUR	APRES MIDI
Lundi (BUZANCY)	13h30-19 h
Mardi (CHALLERANGE)	13h30-19 h
Mercredi (LE CHESNE)	13h30-19 h
Jeudi (GRANDPRE)	13h30-19 h
Vendredi (MACHAULT)	13h30-19 h

Du 1^{er} novembre au 28 février :

JOUR	APRES MIDI
Lundi (BUZANCY)	13h30-17h30
Mardi (CHALLERANGE)	13h30-17h30
Mercredi (LE CHESNE)	13h30-17h30
Jeudi (GRANDPRE)	13h30-17h30
Vendredi (MACHAULT)	13h30-17h30

La proposition de la commission Environnement en date du 09/10/14 est donc la suivante :

Ouverture de 4 déchèteries modulables sur cinq en alternance (Par exemple, Semaine paire : Buzancy de 9h à 12 h et Machault de 14h à 17 h - Semaine impaire : le Chesne de 9h à 12 h et Grandpré de 14h à 17 h).

La déchèterie de Challerange ne serait pas ouverte le samedi puisqu'elle se trouve à moins de 10 kilomètres de Vouziers, et de Grandpré. De plus cela rendrait plus lisible le planning d'ouverture des autres déchèteries.

En conséquence, il est proposé d'inverser les jours d'ouvertures entre Challerange et Machault de manière à permettre l'accès à ce site le vendredi après-midi.

Machault serait donc ouvert le mardi après-midi (au lieu du vendredi actuellement) et Challerange le vendredi après-midi (au lieu du mardi actuellement).

Le planning serait le suivant selon les périodes.

Du 1^{er} mars au 31 octobre :

JOUR	APRES MIDI
Lundi (BUZANCY)	13h30-19 h
Mardi (MACHAULT)	13h30-19 h
Mercredi (LE CHESNE)	13h30-19 h
Jeudi (GRANDPRE)	13h30-19 h
Vendredi (CHALLERANGE)	13h30-19 h

Du 1^{er} novembre au 28 février :

JOUR	APRES MIDI
Lundi (BUZANCY)	13h30-17h30
Mardi (MACHAULT)	13h30-17h30
Mercredi (LE CHESNE)	13h30-17h30
Jeudi (GRANDPRE)	13h30-17h30
Vendredi (CHALLERANGE)	13h30-17h30

M. DEGLAIRE regrette que le service ne soit pas rendu aux usagers de certaines communes comme Condé les Autry, Aure, etc. M. SIGNORET estime qu'il s'agit ici d'une amélioration du service et qu'il faudra réfléchir à la réouverture de la déchèterie de Challerange, qui se trouve à moins de 10 km de Vouziers et Grandpré.

M. LAHOTTE souligne l'importance de la communication vers les usagers. M. le Président confirme ce point en indiquant que les outils adéquats seront mis en oeuvre. M. MATHIAS émet l'hypothèse de recourir à l'appui des employés communaux pour ouvrir les déchèteries le samedi. M. le Président souligne que la mobilisation des agents pour le travail le samedi peut être difficile.

M. DELAHAUT demande ce qui va être fait pour améliorer la sécurité des gardiens de déchèterie suite à une récente agression. M. SANTERRE intervient en disant que la Gendarmerie est intervenue très vite et que les objets volés à l'agent ont été récupérés immédiatement. Aucun dommage corporel n'est à déplorer. Des mesures devront être prises cependant pour éviter ce genre d'évènements.

M. SIGNORET indique qu'il est nécessaire de porter plainte.

De plus, M. MATHIAS signale qu'un certain nombre de maire observent des problèmes liés à l'entretien des abords des conteneurs de tri. En effet, certaines personnes y déposent des ordures diverses et les élus ne savent pas comment y remédier. M. le Président indique que la 2C2A a la compétence en matière de déchets ménagers et non celle de la voirie. Il s'agit d'un problème qui relève du pouvoir de police du maire. L'appel à la civilité doit être régulièrement effectué dans les bulletins municipaux, notamment.

Plus aucune remarque n'étant apportée, les membres du Conseil approuvent les changements suivants, à l'unanimité.

- Ouverture de 4 déchèteries le samedi du 1^{er} mars au 31 octobre à raison d'une demie-journée par quinzaine, pour chaque site sauf Challerange
- Inversion des jours d'ouverture des déchèteries de Machault et Challerange.

● *Prise en compte d'une nouvelle filière : Eco Mobilier*

Il s'agit de mettre en place une collecte séparée des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) sur les points de collecte du territoire ardennais.

La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés sera pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser VALODEA à signer le contrat sur le périmètre opérationnel de la collectivité.

M. le Président explique que cela ne coutera rien à notre collectivité car tout est pris en charge par Eco-Mobilier. Les agents des déchèteries devront simplement faire attention à bien séparer les déchets d'équipements mobiliers qui iront dans ces bennes.

Les membres du Conseil acceptent la signature d'un contrat territorial de collecte du Mobilier entre Eco-Mobilier et VALODEA, à l'unanimité.

10) Questions diverses

● Représentant au CA du collège Multi-site LE CHESNE/VOUZIERES

M. le Président informe les membres du Conseil qu'un représentant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du collège multi-site LE CHESNE/VOUZIERES doit être désigné.

M. SINGLIT se propose candidat. Aucun autre candidat ne se présente.

M. SINGLIT est donc désigné représentant de la 2C2A au sein du Conseil d'Administration du Collège multi-site par les membres du Conseil, par 93 voix Pour et une abstention.

● Demandes de subventions déposées par des associations

M. COURVOISIER CLEMENT évoque le fait que depuis le mois de mars 2014, le dispositif de soutien aux associations est caduc, la commission qu'il préside étant chargée de réfléchir et proposer son évolution.

En parallèle, la 2C2A a reçu les demandes de subventions suivantes :

Association LIRE AUSSI : 1500€

Association CDIFF : 1800€ (Centre d'information sur les droits et des femmes et des familles).

Il a en conséquence reçu les représentants de ces associations et propose d'attribuer pour 2014 les subventions dans l'attente, peut-être, d'envisager un partenariat différent.

Concernant l'Association LIRE AUSSI, qui a été sollicitée par la 2C2A, en 2007 pour permettre l'accès aux déficients visuels des publications communautaires et du site internet, il propose de rémunérer cette prestation par le biais du budget Communication à partir de 2015.

S'agissant du CDIFF, il est le seul centre ardennais à assurer un tel service sur le territoire, service qui est de plus en plus utilisé malheureusement. Par ailleurs, les services de l'Etat ont agréé cet organisme pour l'accueil de jour.

Les membres du Conseil décident d'accorder ces subventions à l'unanimité.

● Projet Eolien

M. le Président informe les membres du Conseil, qu'une réunion a récemment été organisée s'agissant du projet éolien du Mont des Quatre-Faux. Ce dossier initié depuis 2005, est relancé dans la mesure où la société WINDVISION s'est rapprochée de la société EDF ENERGIES NOUVELLES depuis juillet 2014.

Ce dossier était, depuis 2013, bloqué par la recherche de solutions de cohabitation avec le radar de Reims qui se trouve dans le champ d'actions des éoliennes. Des réunions avec le Ministère de la Défense ont repris depuis l'été 2014, lequel a donné son accord sur la solution technique proposée : installation d'un nouveau radar avec filtre numérique et installation d'un radar relais derrière le parc éolien.

Pour mémoire, le parc regroupera une cinquantaine d'éoliennes (avec une zone de densification à l'étude pour l'ouest) La puissance n'est pas encore définie mais le calendrier est en place. La mise en service est prévue pour le mois de juin 2019.

Il conviendra auparavant de réaliser des études complémentaires, mettre à jour les conventions foncières, de lancer une nouvelle enquête publique et les appels d'offres.

M. FRANCCART demande quelles seront les retombées financières pour le territoire ; M. le Président précise qu'elles seront importantes et que bien entendu, la Communauté de Communes en versera une partie aux communes concernées sur examen préalable de la CLECT.

● *Création d'une seconde trésorerie à VOUZIERES*

M. le Président informe le Conseil de Communauté qu'il a reçu dernièrement le Directeur Général des Finances Publiques, qui a présenté son projet de modification du réseau des trésoreries. Celui-ci consiste à créer une seconde trésorerie sur la commune de VOUZIERES qui regrouperait les trésoreries des communes du CHESNE, ATTIGNY et BUZANCY.

La nouvelle unité sera dotée d'un chef de service expérimenté et d'agents spécialisés.

Ce projet est induit des constats suivants :

- Baisse de la fréquentation des usagers dans les trésoreries
- Difficultés importantes à nommer des agents en milieu rural (les agents d'Etat ne souhaitent pas intégrer de petites trésoreries)
- Sécurité des agents publics (43% des petites unités comptent 1 à 2 agents seulement)
- Problème d'accessibilité des locaux
- Les paiements en espèces supérieurs à 300 € ne sont plus acceptés

Par ailleurs, la qualité du service rendu est insatisfaisante puisque les agents de petites unités ne sont pas spécialisés et ainsi pas en mesure d'assurer un service optimale vers les collectivités. M. le Président met en avant le montant d'impayés constatés sur la facturation d'ordures ménagères : depuis près de 3 ans, la trésorerie n'est plus en mesure d'engager les démarches de recouvrement.

M. SINGLIT confirme que le service rendu n'est pas satisfaisant. En conséquence, il fait part de son intérêt quant à cette nouvelle organisation, qui semble aller dans le bon sens, à la condition qu'un engagement de service de qualité soit effectué.

M. le Président précise qu'un contrat d'objectifs pourra être proposé et signé par les deux parties.

M. HUREAU indique que le canton de Machault a été confronté à la fermeture de sa trésorerie. Sans contrat d'objectifs, le canton a tout de même gagné en compétences et en qualité de service.

M. COLIN souligne que la qualité constatée à Vouziers est liée à la grande compétence du personnel en place.

M. CORNEILLE regrette que les liaisons internet empêchent de dématérialiser les actes dans de bonnes conditions puisque sa secrétaire a mis une heure récemment pour envoyer par voie dématérialisée.

M. le Président rappelle que le Conseil Général des Ardennes, dans le cadre de son schéma départemental d'aménagement numérique, a sollicité les intercommunalités pour un cofinancement.

Une solution technique proposée par le département ne satisfait pas la majorité des EPCI qui souhaitent la mise en place de la fibre optique.

Ce dossier fera également l'objet d'une prochaine réunion.

Les membres du Conseil acceptent le projet de restructuration des réseaux de trésoreries tel que présenté, par 93 voix POUR et une abstention.

● Bilan évaluatif des contractualisations avec la Région

Mme ODIENNE indique que la Région Champagne-Ardenne soutient depuis plusieurs années la mise en œuvre de contrats qui a permis d'accompagner et de soutenir financièrement le développement des territoires ruraux par le biais du Contrat de Développement Territorial en cours, et par des contrats antérieurs tels que le Contrat de Pays et la convention d'aménagement.

La Région réalise aujourd'hui une évaluation afin de préparer l'avenir en lien avec les dispositifs européens pour le 30 octobre 2014. A cet effet, la 2C2A doit renseigner un questionnaire évaluatif permettant d'appréhender le fonctionnement de 3 équipements suivants, relevant des domaines suivants : petite enfance, sport et socio-culturel.

- Petite Enfance : Achat d'un véhicule pour le Relais Assistants Maternels Itinérant ou une subvention de 5 767€ a été versée par la Région.
- Social : Extension et aménagement d'un local d'accueil du public ou une subvention de 19 758€ a été versée par la Région.
- Sport : Extension et mise aux normes du terrain de Football de la commune de LE CHESNE ou une subvention de 21 899€ a été versée par la Région

Sachant que le Bureau du Pays doit en délibérer (mais qu'il n'existe pas), la Région souhaite que le Conseil de Communauté en délibère, qui témoignera de l'appropriation par les élus de cette évaluation qui est présentée aux élus.

Les fiches et l'évaluation seront par ailleurs mises en ligne sur le site de la 2C2A.

Le Conseil de Communauté approuve ce bilan évaluatif à l'unanimité.

● M. le Président indique qu'un prochain Conseil de Communauté sera très prochainement programmé visant à déclencher un débat portant sur l'urbanisme dans le prolongement de la réunion d'information organisée dernièrement par la DDT des Ardennes.

● M. LAHOTTE souhaite avoir un point d'information sur les transferts automatiques des pouvoirs de police sachant que les maires avaient jusqu'au 24/10 pour s'opposer par voie d'arrêté ou de courrier.

M. le Président répond que le bilan est en cours de réalisation puisqu'un certain nombre de courriers et arrêtés ont été reçus. Il est nécessaire de vérifier qu'ils sont recevables (sous-entendu qu'ils aient été transmis au contrôle de légalité et qu'ils aient été transmis dans les délais légaux).

Par ailleurs, le Président dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de la première opposition pour renoncer au transfert des pouvoirs de police, rappelant qu'il n'est pas attaché à exercer les pouvoirs de police en matière d'habitat, circulation et stationnement, Stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, Stationnement sur la voie publique des exploitants de taxi.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Président clôt cette séance du Conseil de Communauté à 21h40.

Fait à Vouziers, le 12 novembre 2014.

Le secrétaire de séance


Raoul MAS

Le Président,

FRANÇOIS SÉNÉCHET

